

Politique d'inscription pour le salon des exposants du congrès de l'ACQ

Les frais d'inscription au salon des exposants

Que couvrent les frais?

Les frais couvrent l'entièreté du forfait que vous sélectionnerez. Aucun montant ne s'ajoutera à la facture, à moins d'une modification demandée de votre part.

Est-ce que tout le monde doit s'inscrire au congrès?

L'inscription au salon des exposants est obligatoire pour toute personne désirant participer comme exposant au congrès annuel.

Modalités de paiement

Le montant facturé est payable dans les 30 jours suivant l'envoi de la facture. Les frais d'inscription devront être payés à l'ordre de l'Association des camps du Québec. Nous acceptons les chèques et les virements bancaires (cliquer ici pour consulter la procédure pour le virement bancaire).

Modification d'une inscription

Les demandes de modification d'inscription doivent être faites par écrit (courriel) et reçues au plus tard le **9 octobre 2019**. Adressez votre demande à : vieassociative@camps.qc.ca. Votre demande sera traitée dans un délai de 24 à 48 heures ouvrables.

Important : des frais d'administration de 50 \$ seront facturés pour toute modification demandée et accordée après le 9 octobre 2019. Les frais de modifications sont non transférables.

Remboursement des frais d'inscription

Les demandes d'annulation d'inscription avec remboursement doivent être faites par écrit (courriel) et reçues au plus tard le **9 octobre 2019**; aucun remboursement ne sera possible après cette date. Adressez votre demande à : vieassociative@campq.ca. Votre demande sera traitée dans un délai de 24 à 48 heures ouvrables.

Une absence au congrès ne vous libère pas de l'obligation de paiement, car l'inscription engendre des frais qu'il nous est impossible d'annuler.

Important : des frais d'administration de 50 \$ seront retenus pour toute annulation d'inscription avec remboursement. Les frais d'inscription sont non transférables.